

Extrait des avis et délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble-Alpes
Séance du vendredi 11 mars 2016

n°02 – D11.03.2016

Le conseil d'administration de l'université Grenoble-Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 11 mars 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

Avis sur la convention d'association entre la COMUE et GEM (Grenoble Ecole de Management)

Membres présents : CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, DELGADO LARIOS Almudena, GRANET ABISSET Anne-Marie, VUILLEZ Jean-Philippe, MARTIN-MERCIER Sylvie, MUNOZ Manuel, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, BRUN Ludovic, MAQUINGHEN Tanguy, ROUQUIER Clément, TERRAY Gaspard, VITRE Jérôme, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à MUNOZ Manuel), LBATH Ahmed (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), THIBAUT Pierre (procuration à BORRAS Isabelle), FILIPPI Lionel (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), BONAMY Robert (procuration à VUILLEZ Jean-Philippe), CALLANAN Mary (procuration à SOTO Orianna), KAFI Mitra (procuration à GUINET Eric), DUGELAY Camille (procuration à TERRAY Gaspard), VACHAUD Laora (procuration à ROUQUIER Clément), HABFAST Claus (procuration à DELGADO LARIOS Almudena), DARAGON Nicolas (procuration à COURTOIS Hervé), BOLF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie), VIANNET Sylvie (procuration à RACHIDI Walid).

Membres absents ou excusés : MARTENS Kirsten, PAPA Françoise, GARNIER Jocelyne, Yannick NEUDER

Rapporteur : Madame la présidente Lise DUMASY

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la COMUE du 11 janvier 2016 approuvant la convention d'association entre la COMUE et GEM sous réserve de son approbation par le CA de l'UGA,

Vu l'avis favorable du conseil de composante de l'IAE réuni en séance le 29 février 2016,

Vu l'avis favorable du conseil du CERAG réuni en séance le 8 mars 2016,

Vu le projet de convention d'association joint en annexe,

Considérant que ce projet de convention a fait l'objet de nombreux échanges entre l'ensemble des partenaires concernés,

Madame la présidente rappelle que la convention manifeste la volonté de la COMUE Communauté Université Grenoble Alpes (CUGA) et de GEM de définir les conditions d'un partenariat entre eux au service du développement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de leur territoire commun. Cette convention vise en outre à renforcer, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par la COMUE CUGA et dans le respect de l'autonomie de chacun, des coopérations déjà largement engagées depuis de nombreuses années notamment dans les domaines de la recherche et de la formation.

Madame la présidente précise que cette convention fixe :

- la représentativité de chacun des organismes au sein de leurs instances réciproques,
- à 5 ans la durée de partenariat entre les deux organismes,
- à 10 000€/an la contribution dont GEM s'acquittera à la COMUE,
- le cadre des relations de la COMUE et de GEM, quant à l'offre de formation. Ainsi, GEM doit s'engager à coordonner son offre de formation avec celle des autres établissements du site de la COMUE,
- le cadre des relations de la COMUE et de GEM, dans le cadre de la recherche.

Madame la présidente donne ensuite lecture du projet de convention.

Madame la présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de donner un avis favorable sur la convention d'association entre la COMUE et GEM (Grenoble Ecole de Management).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes émet, à la majorité des suffrages exprimés, un avis favorable sur la convention d'association entre la COMUE et GEM (Grenoble Ecole de Management).

Le conseil d'administration précise qu'une structure de formation et de recherche ne peut pas être portée par la COMUE CUGA et qu'un comité de pilotage université Grenoble Alpes – GEM associant la COMUE sera proposé afin d'assurer la coordination spécifique de la formation et de la recherche en gestion entre l'IAE et GEM; il pourra être élargi à la coordination d'autres actions de formation et de recherche entre les composantes de l'université Grenoble Alpes et GEM.

Le conseil académique de l'université Grenoble Alpes assurera le suivi de ce comité de pilotage.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Nombre de votants : 33

Voix pour : 28

Voix contre : 3

Abstentions : 2

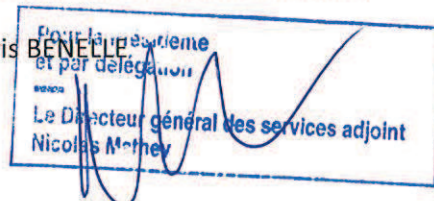
Publié le : 4/04/16

Transmis au Rectorat le : 4/04/16

Fait à St Martin d'Hères, le 11 mars 2016

Le Directeur Général des Services,

Joris



CONVENTION D'ASSOCIATION

Communauté Université Grenoble Alpes

-

Grenoble Ecole de Management

Entre,

La Communauté d'universités et établissements « Communauté Université Grenoble Alpes »,
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé à
Saint-Martin d'Hères (38402) - Domaine Universitaire - 271 rue de la Houille Blanche,
représentée par son Président
ci-après indistinctement dénommée la COMUE CUGA ou la COMUE

d'une part,

et,

Grenoble Ecole de Management, Etablissement de la CCI de Grenoble, dont le siège est situé 1
Place André Malraux - 38000 Grenoble, représenté par le Président de la CCI de Grenoble,
ci-après dénommé **GEM**,

d'autre part,

La COMUE UGA et GEM étant également ci-après désignées individuellement par la Partie et
collectivement par les Parties

Vu

- la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 22 juillet 2013, chapitre VIII bis, et le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2 à L. 718-5 et L. 718-16
- les délibérations des CA respectifs
- Vu le décret no 2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université Grenoble Alpes».

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention manifeste la volonté de la COMUE Communauté Université Grenoble Alpes (CUGA) et de GEM de définir les conditions d'un partenariat entre eux au service du développement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de leur territoire commun. Elle vise à renforcer, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par la COMUE CUGA et dans le respect de l'autonomie de chacun, des coopérations déjà largement engagées depuis de nombreuses années notamment dans les domaines de la recherche et de la formation.

Article 1 – Objet et principes généraux

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les orientations générales de la coopération entre la COMUE et GEM.

La COMUE pratique une politique de convergence pour chacun de ses membres et associés. GEM s'engage à mettre ses compétences à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire notamment dans les champs portant sur le lien entre l'enseignement supérieur, les acteurs publics territoriaux et la société civile.

Par ailleurs, et conformément aux grands objectifs formulés par la loi du 22 juillet 2013, cette association doit permettre :

- la mise en œuvre d'un projet universitaire partagé, dans ses aspects formation et recherche, sur des champs disciplinaires communs ou complémentaires,
- une lisibilité accrue de l'offre de formation, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants,
- la reconnaissance d'une qualité de recherche au meilleur standard international,
- le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité des établissements du site académique de Grenoble au plan national et international,
- l'affirmation du rôle clé des deux partenaires au service de l'innovation et du développement socio-économique et culturel,
- un développement universitaire de qualité, qui soit soutenable budgétairement.

Les marqueurs de la COMUE UGA pour cette ambition partagée avec GEM sont :

- Une signature des publications de site
- Une ambition commune de recherche d'excellence.
- des missions pilotées en commun et consolidées au niveau du site, notamment en matière de vie étudiante, de politique numérique, de relations internationales et de recherche.
- une qualité de service aux étudiants et aux personnels conforme à l'engagement CUGA

A travers cette association, les parties à la présente convention manifestent leur ambition commune de répondre à l'enjeu majeur de ce projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche sur le site académique de Grenoble.

Document 4

Il est convenu entre les deux parties le développement de coopérations fondées sur un partenariat solide. Il est également convenu que les Parties définiront de manière précise et sincère les modalités économiques des services qu'une partie réalise pour l'autre.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans peut être complétée par autant de conventions spécifiques que nécessaire.

Des conventions spécifiques peuvent être conclues entre GEM et les laboratoires et écoles doctorales concernés, sous l'égide de leurs tutelles respectives.-

Article 2 – Représentation réciproque

Le président de la COMUE CUGA dispose d'un siège au Conseil d'orientation de GEM.

Les associés Enseignement supérieur de la COMUE disposent d'un siège au Conseil d'Administration de la COMUE. GEM occupe le siège du conseil d'administration de la Comue pour une durée de 30 mois à partir du 21 décembre 2015. Lorsque GEM n'est pas le représentant des associés enseignement supérieur, GEM peut être invité au conseil d'administration de la COMUE.

GEM est également représenté au conseil des membres élargi aux associés par son directeur ou le représentant qu'il désigne à cet effet, par délégation du Président de la CCI.

Article 3 – Coordination d'initiatives internationales et territoriales

Les deux partenaires s'informent mutuellement de leurs initiatives internationales et territoriales, notamment de leurs participations à des dispositifs de type IDEX, FEDER, etc.

Article 4 – Formation et vie étudiante

4-a : Conformément à la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, GEM s'engage à coordonner son offre de formation avec celle des autres établissements du site de la COMUE.

Dans cet esprit GEM et les autres institutions concernées au sein de la COMUE doivent conduire, dans le respect mutuel, un dialogue permanent pour assurer la clarté et la lisibilité des sigles et des noms de diplôme

4-b : Les Parties s'accordent pour mener ensemble les actions suivantes:

- Invitation conjointe de professeurs étrangers.
- Contribution à l'élaboration et au développement de formations pédagogiques des professeurs.
- Ambition de développer une pépinière de professeurs de management

Article 5 – Recherche

5-a : GEM adopte la signature du site des publications scientifiques sous la forme : Université Grenoble Alpes, GEM

Document 4

5-b : Dans la perspective d'un renforcement et de la valorisation de la recherche, les Parties à la Convention s'associent dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques scientifiques.

En particulier, elles étudient des [actions conjointes avec les différents membres de la Comue](#) :

- Réponses conjointes à des appels d'offre et participation à des projets collaboratifs de recherche financée (ANR, H2020, etc.).
- Invitations croisées des chercheurs et enseignants-chercheurs à des séminaires et à d'autres événements liés à la recherche.
- Organisation conjointe de manifestations scientifiques.
- Acquisition conjointe de moyens pour la recherche comme les bases de données financières, logiciels etc.

5-c : Des enseignants de GEM peuvent candidater pour être membres d'un laboratoire de recherche faisant partie d'un pôle de recherche de la COMUE. Ces candidatures sont soumises à l'approbation du conseil de laboratoire et s'effectue aux mêmes conditions que pour les membres provenant des établissements universitaires. Les critères d'admission seront conformes aux prescriptions HCERES en vigueur. Les chercheurs et enseignants-chercheurs de GEM intégrés dans des laboratoires deviennent membres de l'école doctorale adossée au laboratoire et participent normalement au fonctionnement de celle-ci.

5-d : ~~Les étudiants issus de GEM diplômés du programme grande école~~ [Les diplômés GEM programme grande école](#) et ayant eu une formation à la recherche jugée suffisante par le conseil de l'école doctorale correspondant à leur discipline, et donnant de ce fait lieu à une dispense, ou ~~les étudiants titulaires d'un DBA~~ [les diplômés GEM DBA](#), peuvent accéder au doctorat délivré par la COMUE. ~~Ces étudiants sont éligibles à tous les dispositifs d'accompagnement de thèse de la COMUE~~ [Ces étudiants sont éligibles à tous les dispositifs d'accompagnement de thèse de la COMUE.](#) ~~Si le projet de thèse fait l'objet d'une direction par un enseignant-chercheur universitaire avec codirection par un enseignant-chercheur de GEM, il est éligible à l'obtention d'un contrat doctoral issu de l'un des membres de la Comue.~~ Ils relèvent de l'école doctorale correspondant à la discipline dans laquelle ils réalisent leur thèse.

5-e : Pilotage de structures partagées de recherches

GEM se conforme aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de la COMUE en matière d'organisation et de fonctionnement des instances de recherche auxquelles l'établissement participe. ~~Les chercheurs de GEM sont éligibles à tous les dispositifs incitatifs mis en place par la COMUE dans la mesure où GEM contribue à ces dispositifs~~ [Les chercheurs de GEM sont éligibles à tous les dispositifs incitatifs mis en place par la COMUE, selon des conditions à préciser dans une convention adhoc](#); ~~le cas échéant, l'instance compétente concernée (le conseil de pôle de recherche ou le conseil académique de la ComUE) vérifie que GEM contribue raisonnablement à ces dispositifs ».~~

5-f : GEM applique les règles communes, collectivement élaborées sur le site, en matière de conventions de chercheurs hébergés pour ses enseignants-chercheurs rattachés à des laboratoires sur lesquels il n'exerce pas de tutelle.

Article 6 – Numérique

Document 4

La loi du 22 juillet 2013 a confié aux COMUE la responsabilité du développement des politiques numériques de site. Dans ce cadre, les présentes parties à la convention s'accordent pour permettre à GEM de participer à l'ensemble des dispositifs politiques mis en œuvre à ce titre.

Dans ce contexte, GEM, l'IAE et le CERAG s'engagent à étudier la mise en œuvre d'une chaire commune dans le cadre de la FRENCH TECH.

Article 7 – Coopérations internationales

7-a : La COMUE développe des accords de coopération stratégiques pour assurer le rayonnement international du site dont elle assure la coordination. GEM peut être éligible aux accords passés. De manière symétrique, GEM associe la COMUE à sa politique internationale et aux accords qu'il passe en la matière.

7-b : Dans le cadre d'une coopération avec les instances préfectorales, la COMUE a mis en place le service ISSO-Préfecture pour simplifier les démarches administratives pour l'obtention des documents et titres nécessaires aux étudiants ainsi qu'aux scientifiques étrangers pour leur séjour d'étude et/ou recherche à Grenoble. Les étudiants et les scientifiques de GEM ont accès à ce dispositif aux conditions communes.

7-c : Au titre du développement des coopérations européennes et internationales, en particulier avec les pays frontaliers, les Parties à la convention expriment leur volonté d'échanger les informations et participer conjointement à des programmes tels que « Erasmus Mundus ». Il s'agit de promouvoir des échanges d'étudiants et d'enseignants chercheurs et projets interrégionaux, ainsi que de mutualiser des services et ressources tant pour l'accueil d'étudiants et scientifiques que pour la gestion et le montage de projets internationaux.

Article 8 – Communication

La COMUE affiche l'offre de formation et l'activité de recherche de tous les membres et associés du site, donc de GEM en particulier.

La COMUE rapprochant plusieurs écoles de management, chacune communique fidèlement sur son statut : Grenoble IAE est ainsi la Graduate School of Management de l'Université Grenoble Alpes ; l'IAE Savoie Mont-Blanc est l'école de management de l'Université de Savoie, établissement associé à la Comue ; GEM est une business school associée à la Comue.

Article 9 – Modalités pratiques et financières

GEM contribuera à la COMUE dans le respect des règles imposées équitablement à chacun des membres associés.

Pour la durée de la présente convention, GEM acquitte annuellement une contribution forfaitaire à la COMUE dont le montant est fixé à 10 000€. Toute modification de ce montant doit faire l'objet d'un accord préalable des conseils d'administration des deux parties.

Article 10- Suivi de la convention

Un comité de suivi commun aux Parties sera mis en place et se réunira au moins une fois à mi-parcours pour évaluer et piloter l'exécution de la présente convention. Le comité de suivi est composé :

- du Président de la COMUE UGA ou de son représentant
- du Directeur de GEM ou de son représentant, par délégation du Président de la CCI de Grenoble
- du Directeur exécutif de la COMUE

La participation de tout autre personnel des deux établissements est possible, selon les besoins, convenus entre les deux établissements.

Sa convocation est fixée d'un commun accord ou à la demande expresse de l'une des deux parties.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après approbation des instances statutaires des deux établissements pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 37 des statuts de la COMUE. Elle fera l'objet d'une renégociation au regard de l'évolution de la structuration du site.

La convention peut en outre être résiliée ; la Partie qui en prend l'initiative doit avertir l'autre au moins six mois avant la date effective de résiliation.

Article 12 – Litiges

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable entre les Parties, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à le en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté Université
Grenoble Alpes

Pour la CCI de Grenoble